

Délibération n° 2022-08

Répartition des possibilités de promotions internes au corps des professeurs des universités par discipline (section 02, 31 et 67)

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance extraordinaire du 15 mars 2022, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université soumet la répartition par discipline (section 02, 31 et 67) des possibilités de promotion internes au corps des professeurs des universités au bénéfice des maîtres de conférences, au vote des membres du conseil d'administration.

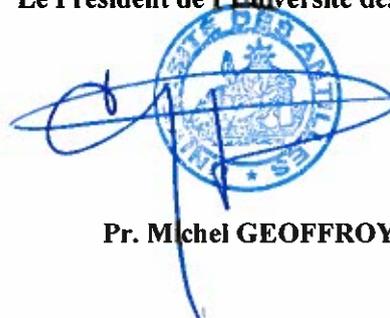
Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 24
Membres présents et représentés : 29	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 5

La répartition des possibilités de promotions internes au corps des professeurs des universités par discipline (section 02, 31 et 67), telle que jointe en annexe, est approuvée à la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 15 mars 2022

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Répartition par discipline des possibilités de promotions internes au corps des professeurs des universités au bénéfice des maîtres de conférences

Références.

1/ Décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés.

2/ Arrêté du 20 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 et l'année 2022 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021.

Considérant les lignes directrices de gestion nationales dont trois axes principaux sont :

- Procéder à une augmentation des professeurs des universités dans des sections moins favorisées,
- Améliorer la carrière des maîtres de conférences expérimentés (en répartissant si possible les promotions comme suit : $\frac{3}{4}$ de MCF hors classe et $\frac{1}{4}$ MCF de classe normale),
- Mettre en œuvre un dispositif qui puisse améliorer l'accès des femmes au corps des professeurs.

Considérant la nécessité de s'assurer de l'existence d'un vivier suffisant au regard de la possession de l'habilitation à diriger des recherches souhaitée par le ministère.

Le président de l'université des Antilles propose au conseil d'administration que les trois disciplines suivantes (section du CNU) intègrent le dispositif de promotions internes au corps des professeurs des universités au titre des années 2021 et 2022 :

Section 02 : droit public

Argumentaire : la proportion nationale de PR est inférieure à 40%, celle de l'UA est inférieure à 22%. Présence d'un vivier de 4 MCF HDR (dont 2 hors classe). Il y a une réelle difficulté à maintenir les professeurs agrégés à l'UA.

Section 31 : chimie théorique, physique, analytique

Argumentaire : proportion nationale de PR est inférieure à 34%, celle de l'UA est inférieure à 17%. Présence d'un vivier de 3 MCF HDR dont 2 hors classe, vivier composé de 3 femmes.

Section 67 : biologie des populations et écologie

Argumentaire : proportion nationale de PR est inférieure à 28%, celle de l'UA est inférieure à 15%. Présence d'un vivier de 3 MCF HDR (1 femme et 2 hommes).

Répartition des possibilités de promotions par disciplines

2021 : 1 possibilité de promotion en section 02 et 1 possibilité de promotion en section 67

2022 : 1 possibilité de promotion en section 02 et 1 possibilité de promotion en section 31